

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 août 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 août 2024 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup> Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M <sup>me</sup> Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup> Claire Savard	Colombier
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M. Richard Therrien	Tadoussac
---------------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup> Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M <sup>me</sup> Claudine Dufour	Adjointe de direction
M <sup>me</sup> Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;
  - 5.2. Acquisition d'enseignes pylônes - ajout au contrat;
  - 5.3. Acquisition d'enseignes de prévention - ajout au contrat;
6. Aménagement du territoire :
  - 6.1. Zonage agricole - avis

- 6.2. Services professionnels pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - acceptation finale du contrat 2021-02;
  - 6.3. Schéma d'aménagement et de développement révisé - accompagnement;
  - 6.4. Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO Lac-au-Brochet - Volet 1 - adoption de projets;
  - 6.5. Adoption du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 166-2024 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
  - 6.6. Règlement 139-4-2024 modifiant le Règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet - adoption du second projet;
  - 6.7. Règlement 141-1-2024 modifiant le Règlement 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du TNO Lac-au-Brochet - adoption du second projet;
  - 6.8. Plan climat - accompagnement de la FQM;
7. Gestion des matières résiduelles :
- 7.1. Acceptation de l'Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprise Québec;
  - 7.2. Acceptation finale du contrat 2021-07 pour le transport de conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Coeur vers le centre de transfert des Bergeronnes;
  - 7.3. Acceptation finale du contrat 2023-07 pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus;
  - 7.4. Résiliation du contrat de collecte en porte à porte des matières recyclables (lots 1A et 1B);
  - 7.5. Exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - octroi d'un contrat;
  - 7.6. Autorisation de participer au regroupement pour l'achat de bacs de 240 litres avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
  - 7.7. Mandat d'accompagnement pour la rédaction d'un appel d'offres pour la collecte en porte à porte des matières recyclables - octroi d'un contrat;
  - 7.8. Octroi d'un contrat pour le nettoyage de la toile du dôme de l'Écocentre des Bergeronnes;
8. Développement économique et social :
- 8.1. Avenant 3 à la convention d'aide financière conclue dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) - signataire;
  - 8.2. Entente sectorielle de soutien en développement économique - adoption d'un projet;
  - 8.3. Entente sectorielle de prospective territoriale - adoption d'un projet;
  - 8.4. Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4) :
    - 8.4.1. Adoption de projets;
  - 8.5. Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) :
    - 8.5.1. Prolongation du projet 2023-088;
    - 8.5.2. Prolongation du projet 2023-093;
  - 8.6. Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projet (PSEFE) :
    - 8.6.1. Adoption d'un projet;
    - 8.6.2. Modification au projet 2024-134;
  - 8.7. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption d'un projet;

- 8.8. Suspension du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2);
- 8.9. Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS) -  
procuration - dossier 2024-029;
9. Développement culturel et touristique :
  - 9.1. Journées de la culture - Les rencontres Hydro-Québec - entente avec  
Culture pour tous;
10. Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des  
municipalités de Tadoussac, Sacré-Coeur, Colombier et du TNO Lac-au-  
Brochet;
11. Ressources humaines :
  - 11.1. Embauche d'une conseillère en immigration;
12. Correspondance :
  - 12.1. Refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux -  
appui à la Ville de Boisbriand;
  - 12.2. Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux  
hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des  
ouvrages de protection contre les inondations - demande de  
prolongation de la consultation - appui à la MRC de Matawinie;
  - 12.3. Appui à la MRC d'Argenteuil quant à la demande au gouvernement  
du Québec de modifier la Loi sur les compétences municipales afin de  
permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services  
de télécommunication;
13. Gestion financière :
  - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
  - 13.2. Dépôt de l'état des produits et charges au 30 juin 2024;
14. Affaires nouvelles :
  - 14.1. Congrès mondial des plus belles baies du monde 2025 - appui;
  - 14.2. Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Volet 1  
Régulier - autorisation de signature de la convention d'aide financière  
pour 2024;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **RÉSOLUTION 2024-08-241**

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 14. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2024-08-242

***Approbation du procès-verbal  
de la séance ordinaire du 18 juin 2024***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

***Messages et activités du préfet***

Madame Anctil fait part des grands dossiers de l'automne :

- Protection du caribou et de l'industrie forestière;
- Accès aux services de santé et de services sociaux;
- Couverture cellulaire en Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2024-08-243

***Adoption de la Politique administrative  
concernant les règles de gouvernance en matière  
de protection des renseignements personnels***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, telle que présentée.

RÉSOLUTION 2024-08-244

***Acquisition d'enseignes pylônes - ajout au contrat***

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise 11631276 Canada Inc. (Enseignes ESM) au montant de 69 748,41 \$ excluant les taxes, pour la conception, la fabrication et l'installation de trois enseignes pylônes sur son territoire (résolution 2024-05-160);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire ajouter du relief au logo de la MRC qui figure sur les enseignes, ce qui était non prévu au contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.0.4. du *Code municipal du Québec* stipule qu'une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, la MRC désire modifier accessoirement le contrat octroyé à 11631276 Canada Inc. (Enseignes ESM);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la modification accessoire du contrat accordé à l'entreprise 11631276 Canada Inc. (Enseignes ESM) au montant de 1 792,67 \$/par enseigne excluant les taxes, pour un total de 5 378,01 \$ excluant les taxes pour les trois enseignes;

QUE Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette modification au contrat.

#### RÉSOLUTION 2024-08-245

#### ***Acquisition d'enseignes de prévention - ajout au contrat***

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise SIGNIS inc. au montant de 52 700 \$ excluant les taxes, pour la conception, la fabrication et la livraison d'enseignes de prévention (résolution 2024-05-161);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire apporter un correctif sur les enseignes, ce qui était non prévu au contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.0.4. du *Code municipal du Québec* stipule qu'une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, la MRC désire modifier accessoirement le contrat octroyé à SIGNIS inc;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la modification accessoire du contrat accordé à l'entreprise SIGNIS inc. au montant de 550 \$ excluant les taxes;

QUE Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette modification au contrat.

#### RÉSOLUTION 2024-08-246

#### ***Zonage agricole - avis***

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) désire déplacer et réaménager la route 138 dans le secteur Bon-Désir, sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes, et qu'il a soumis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser, à des fins autres que l'agriculture, les territoires requis pour ce projet de reconstruction routière;

ATTENDU QUE le MTMD souhaite acquérir les lots résiduels à la suite du réaménagement de la route 138;

ATTENDU QUE la CPTAQ a soumis à la MRC une copie de la demande afin que le conseil formule ses recommandations et son avis;

ATTENDU QU'après analyse, la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la route 138 dans ce secteur a pour objectif d'éloigner l'infrastructure des zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, émet un avis favorable au projet soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec portant le numéro 445554.

#### RÉSOLUTION 2024-08-247

### ***Services professionnels pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - acceptation finale du contrat 2021-02***

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels accordé à Englobe pour l'élaboration d'un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) (résolution 2021-05-150);

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH a été adopté par le conseil de la MRC le 22 mai 2024 (résolution 2024-05-162);

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH a reçu l'approbation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 26 juin 2024, conformément à l'article 15.4 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les obligations du contrat intervenu avec Englobe ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE Englobe, conformément aux dispositions du cahier des charges, a fourni l'attestation de conformité de fin de contrat émise par la CNESST, le formulaire *Déclaration de paiement de main-d'œuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants*, ainsi que les documents relatifs à la cession des droits d'auteur sur tous les documents conçus dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Englobe pour l'élaboration d'un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH);

QU'il autorise le versement final à Englobe au montant de 20 245,50 \$ excluant les taxes, soit 23 277,27 \$ taxes incluses, à la réception du formulaire de quittance finale.

RÉSOLUTION 2024-08-248

***Schéma d'aménagement et de développement révisé -  
accompagnement***

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2018, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informait la MRC que certains éléments de son Schéma d'aménagement et de développement révisé ne respectaient pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit remplacer le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la MRC le 19 mars 2024 à Forum - Service d'urbanisme pour un mandat d'accompagnement dans le cadre de la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (résolution 2024-03-098), a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entre dans les dernières phases du processus de révision de son schéma et qu'elle désire obtenir à nouveau de l'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie un contrat à Forum - Service d'urbanisme pour un mandat d'accompagnement dans la finalisation du Schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'offre de service du 7 août 2024;

QUE le montant de la dépense soit pris à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR 2).

RÉSOLUTION 2024-08-249

***Politique d'aide financière pour l'amélioration  
des chemins multiusages sur le TNO Lac-au-Brochet -  
Volet 1 - adoption de projets***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté en novembre 2022 la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet* (résolution 2022-11-358) et que celle-ci a été révisée le 19 mars 2024 (résolution 2024-03-096);

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire est responsable d'analyser et de prioriser les dossiers reçus, ainsi que d'établir le montant de l'aide financière qui leur sera accordé selon l'enveloppe réservée à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire a analysé les demandes déposées et qu'elles s'avèrent conformes et admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE la MRC convient de la pertinence de celles-ci et en recommande la mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière, dans le cadre du *Volet 1 de la Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le TNO*, aux projets suivants :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Aide financière accordée
2024 TNOV1 002	Club Paradis Sauvage inc.	Creusage de fossés dans le secteur du lac Quinn	28 425 \$
2024 TNOV1 003	Association entretien chemin forestier Secteur Hors-Zec – La Bouleau	Réfection du chemin principal secteur Hors-Zec La Bouleau	34 974 \$
2024 TNOV1 004	Gestion chemin forestier	Réfection chemin secteur 45 milles Rivière Portneuf	37 098 \$
2024 TNOV1 005	Association de chasse et pêche Nordique inc.	Correction courbe	15 000 \$

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

#### RÉSOLUTION 2024-08-250

### **Adoption du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 166-2024 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite encadrer l'implantation d'éoliennes par son Schéma d'aménagement et de développement en processus de révision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite régir ou prohiber à l'aide d'un règlement de contrôle intérimaire, certains usages, constructions ou ouvrages en lien avec une éolienne, et ce, pour des raisons de sécurité publique, d'harmonisation et de bien-être général;

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui concernent le développement de l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éoliennes sur terres publiques est aussi encadrée par des *Plans régionaux de développement du territoire public – volet éolien* (PRDTP) et le *Plan d'aménagement du territoire public* (PATP);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été remplacé par un avis donné par la greffière-trésorière aux membres du conseil de la MRC conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement de contrôle intérimaire abroge et remplace le *Règlement 164-2024 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord* qui n'a pas obtenu la conformité aux orientations gouvernementales en vertu d'un avis signifié le 24 mai 2024 par écrit par le sous-ministre Nicolas Paradis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit rectifier la situation en adoptant un règlement de remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 166-2024 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord*;

QUE le RCI numéro 164-2024 soit abrogé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

RÉSOLUTION 2024-08-251

***Règlement 139-4-2024 modifiant le Règlement de zonage 139-2017 du TNO Lac-au-Brochet - adoption du second projet***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement de zonage n° 139-2017* du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement de zonage n° 139-2017*, notamment afin de les harmoniser au régime provisoire de protection des rives, du littoral et des zones inondables, composé du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (chapitre Q-2, r. 32.2), du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (chapitre Q-2, r. 0.1) et du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (chapitre Q-2, r. 17.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une assemblée publique de consultation afin de présenter les modifications apportées au *Règlement de zonage n° 139-2017*;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de *Règlement 139-4-2024 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017*, tel que présenté.

RÉSOLUTION 2024-08-252

***Règlement 141-1-2024 modifiant le Règlement 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme du TNO Lac-au-Brochet - adoption du second projet***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le 18 avril 2017 le *Règlement 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-04-095);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du *Règlement n° 141-2017* relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une assemblée publique de consultation afin de présenter les modifications apportées au *Règlement n° 141-2017*;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de *Règlement 141-1-2024 aux fins de modifier le Règlement n° 141-2017 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme*, tel que présenté.

#### RÉSOLUTION 2024-08-253

##### ***Plan climat - accompagnement de la FQM***

ATTENDU la convention d'aide financière intervenue le 29 février 2024 entre la Ministre des Affaires municipales et la MRC pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL);

ATTENDU QUE la MRC désire amorcer la réflexion à l'égard du plan climat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la préparation et la réalisation d'une présentation sur le programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL), et ce, conformément à l'offre de service du 16 août 2024;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2024-08-254

##### ***Acceptation de l'Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprise Québec***

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié la MRC de La Haute-Côte-Nord à titre d'organisme signataire pour conclure une telle entente sur son territoire;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la MRC en vue de la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU QUE le financement de la collecte des matières recyclables est conditionnel à la signature de l'Entente préliminaire de partenariat (« l'Entente ») et que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'Entente;

ATTENDU QUE ÉEQ et la MRC conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU QUE ÉEQ et la MRC ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU QUE l'Entente a été soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte et s'engage à faire respecter les termes de l'*Entente préliminaire de partenariat sur les matières recyclables* soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'*Entente préliminaire de partenariat* avec Éco Entreprises Québec.

#### RÉSOLUTION 2024-08-255

### ***Acceptation finale du contrat 2021-07 pour le transport de conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Coeur vers le centre de transfert des Bergeronnes***

ATTENDU le contrat 2021-07 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Construction S.R.V. inc. pour le transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Coeur vers le centre de transfert des Bergeronnes pour la période du 23 septembre 2021 au 30 avril 2024;

ATTENDU QUE Construction S.R.V. inc., conformément aux dispositions du cahier des charges, a fourni l'attestation de conformité de fin de contrat émise par la CNESST, ainsi que le formulaire *Déclaration de paiement de main-d'œuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2021-07 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Construction S.R.V. inc. pour le transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Cœur vers le centre de transfert des Bergeronnes pour la période du 23 septembre 2021 au 30 avril 2024;

QU'il autorise le remboursement du cautionnement d'exécution de 2 500 \$ à la réception du formulaire de quittance.

#### RÉSOLUTION 2024-08-256

### ***Acceptation finale du contrat 2023-07 pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus***

ATTENDU le contrat 2023-07 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Liebherr-Canada Ltée pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus;

ATTENDU QUE toutes les obligations du contrat intervenu avec Liebherr-Canada Ltée ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2023-07 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Liebherr-Canada Ltée pour l'acquisition d'une pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus;

QU'il autorise le remboursement du cautionnement d'exécution de 58 599,00 \$ à la réception du formulaire de quittance finale;

QUE l'acceptation par la MRC de la pelle chargeuse de manutention industrielle neuve sur pneus et de ses équipements, conformément à l'article 3.9 du devis, ne constitue pas une renonciation à tout droit que la MRC puisse faire valoir à l'encontre de l'adjudicataire, du fabricant ou de tout autre intervenant en vertu de l'appel d'offres et du contrat 2023-07 ou de la loi, relativement au fonctionnement, à la qualité ou à toute malfaçon pouvant affecter la pelle chargeuse.

#### RÉSOLUTION 2024-08-257

### ***Résiliation du contrat de collecte en porte à porte des matières recyclables (lots 1A et 1B)***

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit que tout contrat de collecte et transport de matières recyclables conclut par une municipalité allant au-delà du 31 décembre 2024 est non autorisé, mais que le Décret 1875-20231, publié le 10 janvier 2024, a reporté au 31 décembre 2025 la date maximale ultime de fin des contrats conclus par les municipalités;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé à Location-Excavation R.S.M.F. inc. le contrat de collecte en porte à porte des matières recyclables (lot 1A (*Matières recyclables en bacs*) et le lot 1B (*Matières recyclables en conteneurs*)), pour la période du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2024 (résolutions 2023-09-274 et 2024-02-057) avec des options de prolongation;

ATTENDU QUE la MRC s'est prévalu du Décret 1875-20231 et a prolongé ce contrat jusqu'au 30 avril 2025 (résolution 2024-06-216);

ATTENDU QUE compte tenu de tous les enjeux internes et externes, il est préférable pour les deux parties de terminer ce contrat d'un commun accord au 30 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil résilie à compter du 30 avril 2025, le contrat de collecte en porte à porte des matières recyclables pour le lot 1A (*Matières recyclables en bacs*) et le lot 1B (*Matières recyclables en conteneurs*) intervenu avec l'entreprise Location-Excavation R.S.M.F. inc.;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette résiliation de contrat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### RÉSOLUTION 2024-08-258

### ***Exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - octroi d'un contrat***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils (9298-8302 Québec inc.) un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et se terminant le 30 septembre 2023, pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer, selon l'option 1-C (Exploitation complète : écocentre et recyclage), au montant de 196 500 \$ excluant les taxes applicables (résolution 2020-08-197);

ATTENDU QUE seulement le volet « Exploitation de l'écocentre » de ce contrat a été prolongé d'un an en vertu de l'article 3.2 du cahier des charges et que celui-ci prend fin le 30 septembre 2024 (résolution 2023-05-154);

ATTENDU QUE le lancement du nouvel appel d'offres pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer a été retardé et que le contrat ne pourra être octroyé avant le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le *Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle* de la MRC mentionne que toute dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M, peut être conclu de gré à gré par la MRC;

ATTENDU QU'afin d'éviter un bris de service important à la population, les parties ont convenu des modalités d'un contrat pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour une période transitoire de deux (2) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récé au long;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils (9298-8302 Québec inc.) un contrat de gré à gré pour

l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour une période de deux mois aux mêmes conditions que celles prévues au contrat pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour le volet « Exploitation de l'écocentre », au montant de 33 011,32 \$ incluant les taxes;

QUE Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soient et sont autorisées à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à celui-ci, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2024-08-259

### ***Autorisation de participer au regroupement pour l'achat de bacs de 240 litres avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ)***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire participer à cet achat regroupé pour se procurer environ 6 000 bacs roulants de compostage de 240 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture d'environ 6 000 bacs roulants de compostage de 240 litres nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

#### RÉSOLUTION 2024-08-260

### ***Mandat d'accompagnement pour la rédaction d'un appel d'offres pour la collecte en porte à porte des matières recyclables - octroi d'un contrat***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la Direction générale à lancer un appel d'offres public pour la collecte en porte à porte des matières recyclables, le tout débutant au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2025 et ne dépassant pas le 30 avril 2029 (résolution 2024-06-217);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir de l'accompagnement pour la révision des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un mandat de révision d'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières recyclables, et ce, conformément à l'offre de service du 16 août 2024;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2024-08-261

### ***Octroi d'un contrat pour le nettoyage de la toile du dôme de l'écocentre des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la toile du Centre de transbordement des déchets et des matières recyclables de la MRC (dôme) situé sur le site de l'écocentre des Bergeronnes, nécessite des travaux de nettoyage à des fins de sécurité;

ATTENDU QUE ces travaux prolongeront également la durée de vie de la toile;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a tenu des pourparlers avec une entreprise spécialisée dans ce type de travaux et qu'elle s'est montrée intéressée et disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Toiles Ste-Monique (6916643 Canada inc.) pour le nettoyage de la toile du dôme situé à l'écocentre des Bergeronnes, au montant de 29 500 \$ (excluant les taxes), le tout conformément à la proposition n° 3550 du 21 mai 2024;

QUE cette dépense soit prise dans le surplus accumulé du département de la Gestion des matières résiduelles au 31 décembre 2023;

QUE la proposition n° 3550 du 21 mai 2024, la présente résolution et la lettre d'adjudication constituent le contrat.

RÉSOLUTION 2024-08-262

***Avenant 3 à la convention d'aide financière conclue dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) - signataire***

ATTENDU QUE la MRC a signé une convention d'aide financière le 25 mars 2021 avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional, relative au déploiement du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (résolution 2021-03-070);

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des ajustements à la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'Avenant 3 à la convention d'aide financière conclue dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ).

RÉSOLUTION 2024-08-263

***Entente sectorielle de soutien en développement économique - adoption d'un projet***

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 11 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'Entente sectorielle de soutien en développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a notamment comme objectif de soutenir les petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par le comité de gestion et qu'il répond aux exigences de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-113	Bleuetière Keven Emond s.e.n.c.	Achat d'une trieuse optique	51 538 \$
<b>Total :</b>			<b>51 538 \$</b>

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-08-264

**Entente sectorielle de prospective territoriale -  
adoption d'un projet**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée le 25 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ayant pour objet de financer l'embauche d'une ressource qui assurera la réalisation de projets identifiés et diverses activités de mobilisation et de concertation sur le territoire (résolution 2020-02-045);

CONSIDÉRANT QUE cette convention d'aide financière a été modifiée afin d'offrir la possibilité d'embaucher des ressources externes au service des municipalités du territoire de la MRC qui souhaitent entreprendre des projets domiciliaires visant à contrer les problèmes de logements et d'habitation (résolution 2022-02-036);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins a déposé un projet dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères d'admissibilité de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de l'Entente sectorielle de prospective territoriale :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-176	Municipalité des Escoumins	Caractérisation environnementale de site phase 2	13 398,30 \$
<b>Total :</b>			<b>13 398,30 \$</b>

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-08-265

**Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4) -  
adoption de projets**

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du programme et que les organismes ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du Comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-119	L'Alliance des Femmes	Revêtement extérieur du bâtiment de l'organisme	92 533,25 \$
2024-156	La Corporation B.E.S.T. Golf de Tadoussac	Poursuivons notre élan	100 000,00 \$
2024-158	Ville de Forestville	Rénovation du Complexe Guy-Ouellet	100 000,00 \$
2024-159	Le Comité de spectacles de Forestville inc.	Fiers de notre salle de spectacle 2	57 882,05 \$
<b>Total :</b>			<b>350 415,30 \$</b>

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

#### RÉSOLUTION 2024-08-266

### ***Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - prolongation du projet 2023-088***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 159 100 \$ au projet 2023-088 de Villa Forestville intitulé « Villa Forestville Phase III », déposé dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)* (résolution 2023-10-298);

CONSIDÉRANT la demande de Villa Forestville de prolonger la date de fin de son projet en raison des délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du PMVI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec Villa Forestville pour le projet 2023-088 intitulé « Villa Forestville Phase III » jusqu'au 31 octobre 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-10-298.

#### RÉSOLUTION 2024-08-267

### ***Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) - prolongation du projet 2023-093***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 159 100 \$ au projet 2023-093 de la Municipalité des Bergeronnes intitulé « Émergence du tourisme hivernal », déposé dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)* (résolution 2023-10-298);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de prolonger la date de fin de son projet en raison des délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du PMVI;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité des Bergeronnes pour le projet 2023-093 intitulé « Émergence du tourisme hivernal » jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2023-10-298.

#### RÉSOLUTION 2024-08-268

### ***Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projet (PSEFE) - adoption d'un projet***

CONSIDÉRANT QU'un organisme a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et Fonds d'expertise à la réalisation de projet (PSEFE)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la PSEFE :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-154	Guimauve Habitation Inc.	Étude de faisabilité d'implantation d'une usine de maison modulaire à Longue-Rive	4 600 \$
<b>Total :</b>			<b>4 600 \$</b>

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

#### RÉSOLUTION 2024-08-269

### ***Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projet (PSEFE) - modification au projet 2024-134***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 8 900 \$ a été accordée à la Marina de Tadoussac, par la résolution 2024-06-230, pour la réalisation du projet intitulé « Étude dalle de béton », dans le cadre de la *Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projet (PSEFE)*;

CONSIDÉRANT QU'un changement doit être apporté au niveau du nom de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la modification du nom de l'organisme du projet 2024-134 pour le suivant :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-134	Carrefour Maritime de Tadoussac	Étude dalle de béton	8 900 \$
<b>Total :</b>			<b>8 900 \$</b>

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-06-230.

#### RÉSOLUTION 2024-08-270

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption d'un projet***

CONSIDÉRANT QU'un organisme a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de la politique et que le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-154	Guimauve Habitation inc.	Étude de faisabilité d'implantation d'une usine de maison modulaire à Longue-Rive	7 900 \$
<b>Total :</b>			<b>7 900 \$</b>

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

#### RÉSOLUTION 2024-08-271

### ***Suspension du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2)***

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue le 30 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Haute-Côte-Nord pour la mise en œuvre du *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR 2)*, se terminera à la fin du mois de mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds finance la *Politique de soutien aux entreprises (PSE)*, la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* et la *Politique de soutien aux études préalables et fonds d'expertise à la réalisation de projet (PSEFE)*;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des fonds pour les opérations courantes du Service de développement économique de la MRC jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'importance de garantir la réalisation de certains projets régionaux prioritaires pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la suspension temporaire du programme permettra une meilleure gestion des ressources financières disponibles jusqu'au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil la MRC de La Haute-Côte-Nord suspende le *Volet 2* de son *Fonds régions et ruralité* (PSPS-PSE-PSEFE) pour une période indéterminée.

#### RÉSOLUTION 2024-08-272

### ***Fonds local d'investissement/Fonds local de solidarité (FLI/FLS) - dossier 2024-029***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord administre les contrats de prêt pour l'établissement d'un *Fonds local d'investissement* (FLI) et d'un *Fonds local de solidarité* (FLS) et les dossiers qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE certaines transactions dans le cadre de ces fonds nécessitent des procédures légales;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'hypothèque à être consentie dans le dossier 2024-029, de même que tout(tous) autre(s) document(s) accessoire(s) requérant la signature de la MRC de La Haute-Côte-Nord aux fins du financement décrit à la présente résolution.

#### RÉSOLUTION 2024-08-273

### ***Journées de la culture - Les rencontres Hydro-Québec - entente avec Culture pour tous***

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture, initiées et orchestrées par Culture pour tous, sont trois jours d'activités gratuites et ouvertes à tous qui favorisent un plus grand accès de la population aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE Les Rencontres Hydro-Québec ont pour but de susciter et de soutenir financièrement la production d'activités culturelles et artistiques lors des Journées de la culture dans des municipalités de moins de 3 000 habitants ciblées par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a été identifiée comme partenaire pour la réalisation d'activités culturelles ou artistiques, ou pour coordonner la réalisation de ces activités dans le cadre de la 28<sup>e</sup> édition des Journées de la culture qui se tiendront les 27, 28 et 29 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère en développement culturel de la MRC a communiqué avec les huit municipalités et ville de la MRC, de même qu'avec la communauté innue Essipit;

CONSIDÉRANT QUE six municipalités planifient des activités pour leurs Journées de la culture et que des discussions se poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recevra un soutien financier de 9 498 \$ pour la réalisation de ces activités, ainsi qu'une enveloppe de 500 \$ spécifiquement destinée à l'élaboration de publications commanditées par la MRC dans ses réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été déterminé en fonction du type et du nombre d'activités que la MRC a proposées et s'engage à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il y a lieu pour les parties de conclure une entente afin de déterminer leurs obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élise Guignard, à signer, pour et en son nom, l'entente Les rencontres Hydro-Québec à intervenir avec Culture pour tous, dans le cadre des Journées de la culture 2024.

#### RÉSOLUTION 2024-08-274

### ***Évaluation foncière - report du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Tadoussac, Sacré-Coeur, Colombier et du TNO Lac-au-Brochet***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est l'organisme responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les rôles d'évaluation doivent être déposés avant le 16 septembre de chaque année;

ATTENDU la charge de travail importante pour réaliser l'équilibrage du rôle d'évaluation et la nécessité d'assurer une validation complète de celui-ci avant son dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), informe Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, qu'il reporte au 31 octobre 2024 la date du dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Tadoussac, Sacré-Coeur, Colombier et du TNO Lac-au-Brochet.

#### RÉSOLUTION 2024-08-275

### ***Embauche d'une conseillère en immigration***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la Direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir un poste de conseiller(ère) en immigration (résolution 2024-04-146);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Marine Hoibian au poste de conseillère en immigration, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 19 août 2024;

QUE les conditions d'embauche de Madame Hoibian soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

## **Correspondance**

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2024-08-276

### **Refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux - appui à la Ville de Boisbriand**

ATTENDU la résolution 2024-06-369 de la Ville de Boisbriand qui se lit comme suit :

*ATTENDU QUE lorsque le législateur québécois a prévu, à une époque lointaine, cette possibilité pour les institutions religieuses d'être exemptées du paiement de leurs taxes foncières, c'était, de toute évidence, une manière de refléter la volonté de la société québécoise ainsi que des instances gouvernementales de compenser ces institutions pour leur contribution sociale et communautaire;*

*ATTENDU QUE de nos jours, les instances publiques et gouvernementales doivent préconiser la laïcité tout en laissant la liberté aux citoyens de pratiquer la religion de leur choix, et ce, dans le plus grand respect des pratiques religieuses distinctes de tous un chacun, mais aussi en respectant les droits des citoyens qui ne pratiquent aucune religion;*

*ATTENDU QUE l'article 204.12 la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet uniquement aux propriétaires pouvant être qualifiés à titre d'institution religieuse de bénéficier d'une exemption de paiement de leurs taxes foncières;*

*ATTENDU QUE pour la Ville de Boisbriand il est évident que le simple fait d'être un propriétaire, d'avoir une existence légale et d'avoir en son nom la propriété d'immeubles ne constitue pas en soi un acte religieux;*

*ATTENDU QUE la ville de Boisbriand, par la présente résolution et les démarches futures qui en découleront, ose poser la question à savoir s'il est juste et équitable dans notre société actuelle de favoriser fiscalement ceux qui pratiquent une religion, et ce, au détriment des autres citoyens et demande, par le fait même, à ce que soit effectuée une vaste revue législative des notions d'exemptions fiscales et des critères devant être respectés afin de pouvoir en bénéficier, le cas échéant;*

*ATTENDU QU'il est primordial d'obtenir l'appui du monde municipal afin d'inciter le gouvernement du Québec à procéder aux amendements législatifs nécessaires pour préciser ce qu'est une véritable institution religieuse afin d'empêcher les échappatoires et les situations extrêmes qu'a créées et créera une interprétation trop large des dispositions législatives applicables;*

*ATTENDU QU'il est essentiel d'obtenir l'appui des autres municipalités du Québec et des organismes municipaux de tous les niveaux afin que soit remis en question le principe même d'exemption fiscale envers les institutions religieuses en raison, non seulement, de l'évolution de la société québécoise moderne, mais également en raison des impératifs fiscaux auxquels sont confrontées les municipalités;*

*CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la ville de Boisbriand est impliquée dans un litige de nature fiscale qui a fait ressortir des éléments plus que troublants non seulement en ce qui a trait à l'interprétation large et libérale applicable en matière d'exemption religieuse, mais également quant à ce qui est considéré comme étant suffisant pour être reconnu à titre d'institution religieuse au sens de la Loi sur la fiscalité*

*municipale (RLRQ, c. F-2.1) et que, dans le cadre de ce dossier, plusieurs millions de dollars en taxes foncières sont en jeu;*

*CONSIDÉRANT QUE ce dossier fait ressortir des questionnements sérieux à savoir s'il est toujours juste et approprié de continuer à favoriser fiscalement des entités dites religieuses dans le contexte social, politique et économique actuel, et ce, au détriment des autres organismes communautaires;*

*En conséquence, il est :*

*PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER*

*D'intervenir, par l'entremise de sa mairesse, madame Christine Beaudette, auprès de toutes les instances municipales québécoises pour obtenir les appuis nécessaires afin de convaincre le gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles.;*

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2024-06-369 de la Ville de Boisbriand et demande au gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la *Loi sur la fiscalité municipale* de manière à préciser son cadre d'application et l'adapter aux réalités sociales, politiques et économiques actuelles.

#### RÉSOLUTION 2024-08-277

### ***Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations - demande de prolongation de la consultation - appui à la MRC de Matawinie***

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2024, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a procédé à la prépublication des projets de règlements dans le cadre du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation est en cours et se terminera le 17 septembre 2024, soit en pleine saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP propose, dans le cadre de cette modernisation, trois nouveaux règlements, des modifications à quatre règlements et des ajustements à 33 règlements à des fins de concordance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution CM-07-316-2024 de la MRC de Matawinie et demande au MELCCFP de prolonger pour une durée de 30 jours la consultation portant sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FMQ et à l'UMQ.

**Appui à la MRC d'Argenteuil quant à la demande  
au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les  
compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer  
des revenus en lien avec les services de télécommunication**

ATTENDU la résolution de la MRC d'Argenteuil, aux termes de la résolution 24-03-103, qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM) établit les champs de compétence des municipalités locales (titre II, art. 4 à 97) et des MRC (titre III, art. 98 à 126.5);*

*CONSIDÉRANT que ces champs de compétences se sont élargis au fil des ans, au rythme notamment des transferts sans cesse grandissants de responsabilités par le gouvernement du Québec vers les municipalités locales et les MRC;*

*CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif et en vertu des pouvoirs d'intervention directe accordés par le législateur, les municipalités locales et les MRC peuvent exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité ou encore établir et exploiter un embranchement ferroviaire, une installation portuaire ou aéroportuaire;*

*CONSIDÉRANT que parmi les compétences exclusives aux MRC, on retrouve entre autres la gestion des cours d'eau, la création de parcs régionaux et le développement local et régional;*

*CONSIDÉRANT que malheureusement, à ce jour, la Loi sur les compétences municipales n'accorde pas de pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin qu'elles soient en mesure d'exploiter un réseau de télécommunication à des fins lucratives, plus spécifiquement sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques et de déploiement d'Internet haute vitesse (IHV) sur leur territoire, en faveur du bien commun;*

*CONSIDÉRANT que dans le régime actuel, l'exploitation de systèmes de télécommunication n'est autorisée uniquement qu'à des fins communautaires, limitant ainsi le déploiement du service aux endroits non desservis par des entreprises de télécommunication;*

*CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires et de gouvernance retenu actuellement dans Argenteuil prend la forme suivante : la MRC, à titre de propriétaire d'un réseau de fibre optique d'environ 1 000 kilomètres, loue ledit réseau à Fibre Argenteuil inc., organisme sans but lucratif légalement constitué en 2018 par la MRC en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, lequel agit comme prestataire de services (opérateur) auprès d'environ 8 500 citoyens, dont on estime qu'à terme, 5 000 seront des abonnés du service;*

*CONSIDÉRANT que le tarif annuel de location est basé sur le prix coûtant pour la MRC, soit la somme des coûts reliés au remboursement du service de dette, à l'entretien et à la réparation du réseau et des équipements, aux droits d'attaches sur les structures de soutènement, et autres, montant qui totalisait environ 1,2 M\$ en 2024;*

*CONSIDÉRANT que ce montant s'avère une portion considérable du budget annuel de l'organisme Fibre Argenteuil inc. et qu'avec le cadre légal actuel, il est difficile d'envisager une croissance économique à moyen et long termes, et permettre à la région d'Argenteuil que le déploiement de son réseau de fibre optique devienne un moteur de développement durable pour l'ensemble de sa communauté;*

*CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil estime que les opérations, une fois les sommes requises mises de côté par Fibre Argenteuil inc., notamment pour la maintenance du réseau, la recherche et développement, la promotion et la mise en marché, pourraient générer des bénéfices intéressants, au-delà des montants de redevances prévus actuellement;*

*CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil aimerait, en toute légalité, pouvoir déployer son réseau de fibre optique sur une plus grande portion de son territoire sans être limitée aux endroits dont le service est considéré comme « à des fins communautaires », et rapatrier les bénéfices générés dans ses coffres, afin de disposer d'une meilleure marge de manœuvre financière, voire d'un précieux levier de développement face entre autres aux nombreux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui interpellent au quotidien le monde municipal;*

*CONSIDÉRANT que les bénéfices serviront également à financer le prolongement du réseau de la MRC lors de la construction de nouvelles résidences dans des endroits isolés sur le territoire, là où les grandes firmes de télécommunication n'offriront jamais de services faute de rentabilité;*

*CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil souhaite adopter la meilleure formule, à moyen et long termes, pour tirer le maximum de revenus de ce vaste chantier ambitieux, et ce, compte tenu notamment du fait que la MRC a elle-même pris les risques d'affaires en déployant le réseau de fibres optiques dont les coûts totaux d'implantation, de 2017 à aujourd'hui, s'élèvent à 33,6 M\$;*

*CONSIDÉRANT que, bien qu'elles ne bénéficient pas de pouvoirs d'intervention directe à ces fins en vertu de la LCM, force est de constater que le gouvernement du Québec n'a pas hésité à reconnaître le leadership et la légitimité des démarches initiées par certaines MRC du Québec en leur accordant des subventions importantes pour la construction de réseaux d'Internet haute vitesse, en approuvant les règlements d'emprunt qui en découlent et en validant les cautionnements municipaux, au bénéfice des OBNL légalement constitués qui voient à la gestion et aux opérations desdits réseaux;*

*CONSIDÉRANT qu'il est bon aussi de rappeler que c'est à la suite du manque d'intérêt et du refus des grandes entreprises de télécommunication de déployer un réseau de fibres optiques sur leurs territoires respectifs que certaines MRC, dans une volonté d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que pour optimiser le développement social, éducatif, culturel, économique et l'occupation dynamique du territoire, ont décidé d'être proactives, de faire preuve d'audace, de s'impliquer activement et d'investir des fonds publics significatifs afin que ce service essentiel soit enfin disponible à l'ensemble de la population;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :*

*1. QUE la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter dans les meilleurs délais possibles des modifications à la Loi sur les compétences municipales, de manière à accorder des pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin de leur permettre de déployer un réseau de télécommunication de manière plus élargie sans se limiter à « des fins communautaires », et ainsi générer des revenus en lien avec ces services de télécommunication, notamment par l'exploitation de réseaux de fibres optiques afin d'offrir les services d'Internet haute vitesse;*

2. QUE, dans ses démarches légitimes, la MRC d'Argenteuil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de l'ensemble des municipalités et MRC du Québec.;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 24-03-103 de la MRC d'Argenteuil et demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les compétences municipales* afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

#### RÉSOLUTION 2024-08-279

### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 juillet 2024 au montant de 2 376 389,12 \$;
- le journal des salaires du 7 juin 2024 au montant de 69 938,03 \$;
- le journal des salaires du 21 juin 2024 au montant de 63 636,78 \$;
- le journal des salaires du 5 juillet 2024 au montant de 65 113,22 \$;
- le journal des salaires du 19 juillet 2024 au montant de 63 380,01 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de juin 2024 au montant de 10 897,44 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de juillet 2024 au montant de 3 807,33 \$;

le tout totalisant une somme de 2 653 161,93 \$.

### ***Dépôt de l'état des produits et charges au 30 juin 2024***

L'état des produits et charges au 30 juin 2024 est déposé aux membres du conseil.

#### RÉSOLUTION 2024-08-280

### ***Congrès mondial des plus belles baies du monde 2025 - appui***

CONSIDÉRANT QUE la Baie de Tadoussac et la Baie des Chaleurs accueilleront le Congrès du Club des plus belles baies du monde en septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'événement accueillera les délégations des 26 pays membres du Club;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation désire obtenir un appui de la MRC pour le dépôt de sa demande d'appui financier dans le cadre du *Fonds pour stimuler le tourisme d'affaires international* (FSTAI) du ministère du Tourisme et des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le comité organisateur du Congrès 2025 du Club des plus belles baies du monde dans ses démarches d'obtention de financement dans le cadre du *Fonds pour stimuler le tourisme d'affaires international* (FSTAI).

#### RÉSOLUTION 2024-08-281

### ***Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Volet 1 Régulier - autorisation de signature de la convention d'aide financière pour 2024***

ATTENDU QUE la demande de subvention de la MRC dans le cadre du *Volet 1 - Régulier* du *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MTMD de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

### ***Période de questions***

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 août 2024.

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2024-08-282

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 44.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière